

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

320ème séance

Samedi 21 juin 1958, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

---

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
R.GUYAUX	Représentant le Délégué du Ministre des Colonies
A.BECQUET	
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. A.DUBOIS	
E.VAN CAMPENHOUT	Membres

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. M.MAQUET, Vice-Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 319ème séance, tenue le 16 juin 1958, est approuvé.

DECISION N° 4.062.- ORGANISATION GENERALE.

Considérant la nécessité d'une nouvelle orientation de l'organisation générale de l'administration des Parcs Nationaux du Congo Belge, il est estimé souhaitable de convier le nouveau Conservateur en Chef de venir conférer avec le Comité de Direction, dès qu'il aura pu recueillir des éléments suffisants sur les problèmes en cours et notamment sur celui des constructions à la Rwindi.

DECISION N° 4.063.- APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES. RAPPORT DU COMITE FINANCIER.

Après avoir pris connaissance du rapport du Comité Financier, établi consécutivement au contrôle de la comptabilité de l'Institut, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957, sont approuvés et seront présentés à l'approbation de la Commission tels qu'ils figuraient en annexe à l'Ordre du Jour de la séance.

DECISION N° 4.064.- DENOMINATION DES DOCUMENTS COMPTABLES.

Sur la proposition verbale du Comité Financier, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'Institut seront dorénavant intitulés respectivement "Situation financière" et "Comptes des recettes et débours".

Ces dénominations sont considérées comme plus conformes pour les documents comptables d'un organisme n'ayant aucun caractère commercial.

RAPPORT D'INSPECTION DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Le rapport d'inspection du Parc National de l'Upemba, présenté par M. le Délégué du Comité de Direction, sera examiné lors de la prochaine séance, après que les membres auront pu en prendre connaissance.

DECISION N° 4.065.- INTRODUCTION DE RHINOCEROS AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le Conservateur du Parc National de la Kagera a averti télégraphiquement de l'accord conclu avec les autorités du Tanganyika Territory en ce qui concerne la capture de six rhinocéros noirs destinés à être introduits dans ce Parc National.

Consécutivement à la remarque de M. le Représentant du Délégué du Ministre des Colonies, les démarches nécessaires seront effectuées en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire d'importation.

DECISION N° 4.066.- AUTORISATION DE VISITE.

M. M.DUBUISSON, Recteur de l'Université de Liège, visitera le Parc National de la Garamba et le Parc National de l'Upemba, accompagné de son chef de Cabinet M. J.DÉLCHEVALERIE et de Mlle S.BRUCK, Chef de travaux à l'Institut de Zoologie de l'Université de Liège.

En sa qualité de membre de la Commission administrative, M. DUBUISSON sera accueilli comme hôte de l'Institut.

DECISION N° 4.067.- DON DE PUBLICATIONS.

Compte tenu de la valeur de propagande résultant de l'attribution de publications de l'Institut à titre de prix décernés aux élèves méritants, une série de publications sera offerte à l'Athénée royal de Koekelberg.

DECISION N° 4.068.- CREATION D'UN PARC NATIONAL DANS LE DISTRICT DE LA TSHUAPA.

Sollicité par le Gouverneur de la Province Orientale, le Délégué du Comité de Direction, tout en faisant des réserves sur la qualité de l'Institut à procéder à cette démarche, a introduit une demande d'ouverture des formalités d'enquête de vacance de terres relative à la constitution d'un Parc National dans le District de la Tshuapa. Il a, à cette occasion, considéré les Administrateurs des Territoires de Monkoto et de Bokungu comme habilités à accepter, au nom de l'Institut, toutes modifications de limites qui seraient proposées ou résulteraient de la mission du fonctionnaire chargé de mener les enquêtes.

L'intervention du Délégué du Comité de Direction, dans un cas dépassant ses pouvoirs, n'est pas ratifiée. Il est objecté que l'Institut n'a aucune qualité pour demander des enquêtes de terre ou désigner des fonctionnaires comme ses mandataires, toutes dispositions préalables

à la création d'un Parc National étant du seul ressort gouvernemental. Conformément aux termes de l'article 5 du Décret du 26 novembre 1934, les territoires réservés à la poursuite des buts de l'Institut sont et restent la propriété de la Colonie ou du Ruanda-Urundi. Le rôle de l'Institut se borne à gérer les territoires qui lui sont confiés; il appartient donc aux Gouvernements de la Colonie ou du Ruanda-Urundi de lui remettre ces territoires avec les limites qu'ils ont déterminées et dans les conditions propres à lui permettre d'exercer son mandat, c'est-à-dire débarassés de toutes servitudes.

DECISION N° 4.069.- DEVOIRS ENVERS LES OPINIONS D'AUTRUI.

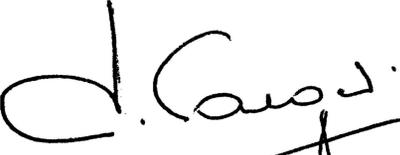
Le Délégué du Comité de Direction ayant signifié, par télégramme, qu'il ne pouvait couvrir la lettre adressée à un membre du personnel sur les devoirs envers les opinions d'autrui, les termes de la réponse, faisant observer qu'il ne lui appartient pas de couvrir les décisions du Comité de Direction, sont approuvés.

DECISION N° 4.070.- PERSONNEL D'AFRIQUE. INTERIM DES FONCTIONS.

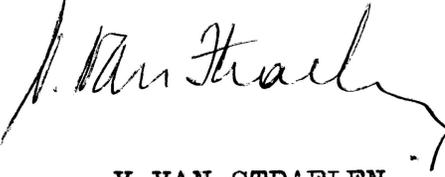
Nonobstant la décision limitant l'intérim des fonctions de conservateur du Parc National Albert, assumé par M. le Conservateur-adjoint Cl.CORNET, jusqu'au moment où M. le Conservateur en Chef M.MICHA assurera l'administration de ce Parc National, le Délégué du Comité de Direction a prolongé d'office cet intérim sine die. Il sera informé que le Comité de Direction confirme sa décision.

La séance est levée à 10 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,

  
V. VAN STRAELEN.